

ARRETE

En date du 17 novembre 2022 portant modification de la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche - Avenant 5

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;
- VU l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHE ;
- VU l'arrêté du 10 juillet 2018 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie publié le 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche en date du 29 juin 2016 ;
- VU l'avenant 1 à la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;
- VU l'avenant 2 à la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche entré en vigueur le 20 février 2019 ;
- VU les avenants 3 et 4 à la convention constitutive du GHT entrés en vigueur le 29 mai 2019 ;
- VU le courrier de demande de Mme Cotton, représentant le GHT Eure Seine Pays d'Ouche daté du 30 juin 2022 et reçu par mail en date du 22 août 2022 ;
- VU la concertation avec les directoires des établissements membres du GHT ;
- VU les avis des commissions des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques des établissements membres du GHT ;
- VU les avis des commissions médicales des établissements membres du GHT ;
- VU les avis des conseils de surveillance des établissements membres du GHT ;

VU l'information donnée aux comités techniques d'établissement des établissements membres du GHT ;

VU l'avenant 5 à la convention constitutive du GHT signé le 30 juin 2022 par l'ensemble des établissements membres du GHT;

VU la décision du Directeur général de l'ARS en date du 23 mai 2022, portant délégation de signature à compter du 23 mai 2022.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'avenant 5 de la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche propose la sortie du centre hospitalier de l'Aigle pour permettre son intégration au GHT Orne-Perche-Saonais.

Article 2 :

Les modifications de la convention constitutive du GHT Eure-Seine Pays d'Ouche selon les termes présentés au sein de l'avenant 5 sont validées par le présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie à Rouen.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 17 novembre 2022

Le Directeur général,



Thomas DEROCHE